

DEPARTEMENT  
DU  
TERRITOIRE DE BELFORT

N° 54/2010

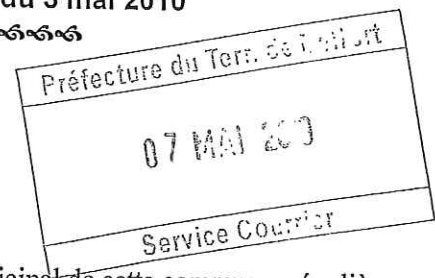
٠٠٠٠

Séance du 3 mai 2010

٠٠٠٠

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	14	18

L'an deux mil dix



et le trois mai  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la Présidence de Mr Gérard GUYON, Maire.

Date de la convocation  
23 avril 2010

Date d'affichage  
3 mai 2010

Objet de la Délibération

Droit de préemption urbain

Présents : CALCIA J.L., GOTTI L., HUMBERT A., KROMER M., PHILIPPON C,  
GRUEBER J.P., BAZIN R, D. GEGOUT, E. BAHY, C. LEMARQUIS,  
A. HENNEBELLE, M. HAMELIN, H. GRISEY.

Excusés :

S. BERNE procuration à M. KROMER, P. DOEBELIN procuration à L. GOTTI  
V. GOLTAIS procuration à D. GEGOUT, C. HALM procuration à G. GUYON

Le Maire rappelle que suite à l'approbation par le Conseil Municipal lors de la séance du 3 mai 2010 du Plan Local  
d'Urbanisme, il y a lieu de délibérer à nouveau pour l'instauration d'un droit de préemption urbain.

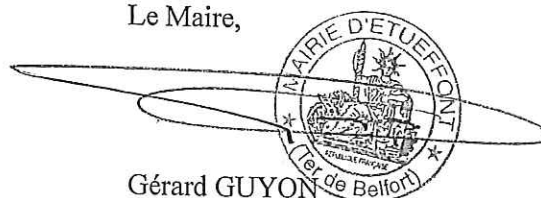
Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vu le PLU approuvé par délibération du 3 mai 2010,
- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2009 donnant délégation au Maire pour exercer  
au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et les zones AU figurant comme telles au PLU  
de la commune,
- rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de  
préemption urbain,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera  
insérée dans deux journaux locaux dans la rubrique annonces légales.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Gérard GUYON